

Règlement intérieur du foyer d'accueil

En tant que résident d'un foyer d'accueil pour demandeurs d'asile, vous devez en respecter les règles de vie. Elles sont faites pour que vous et les autres résidents aient un cadre de vie agréable et sûr.

1 Calme, ordre et sécurité

- Pas d'activités bruyantes au foyer d'accueil entre 23.00h et 06.00h.
- Ne dérangez pas les autres résidents par une conduite désagréable. Les violences, le vandalisme et autres actes punis par la loi seront rapportés à UDI et signalés à la police.
- Ne buvez pas d'alcool dans les parties communes.
- Ne fumez pas de cigarettes, de pipe à eau ou de cigarettes électroniques dans les parties communes ou dans votre chambre.
- Les animaux de compagnie ne sont pas autorisés au foyer d'accueil.
- Vous devez apprendre ce qu'il faut faire en cas de crise ou d'incendie au foyer d'accueil.

2 Usage des locaux et des équipements

- Gardez les parties communes et les espaces extérieurs rangés. Veillez à ce que les vélos, voitures d'enfants et autres équipements n'encombrent pas les issues de secours.
- Gardez votre chambre propre et rangée.
- Triez vos déchets et jetez-les dans les poubelles.
- Nettoyez régulièrement les parties communes intérieures. Une liste indique quand vient votre tour d'assurer le nettoyage. Vous devez impérativement le faire quand vient votre tour.
- Utilisez les lave-linges et les équipements de cuisine et de nettoyage comme prévu par leur mode d'emploi.

3 Visites avec hébergement

- Vous devez toujours demander l'accord du foyer d'accueil avant de recevoir une visite avec hébergement.
- Le foyer d'accueil peut refuser les visites avec hébergement.
- Toutes les personnes qui veulent passer la nuit chez vous doivent habiter la Norvège et présenter au personnel du foyer d'accueil des papiers d'identité valides ou une carte de demandeur d'asile.
- Si vous hébergez un visiteur, vous devez veiller à respecter la tranquillité des autres résidents.
- Vous êtes vous-même responsable des repas et du linge de lit de vos visiteurs.

- Les adultes peuvent recevoir la visite avec hébergement de leurs propres enfants, et d'amis et de parents habitant dans d'autres foyers d'accueil.
- Les enfants de moins de 18 ans peuvent recevoir la visite avec hébergement de leurs parents, frères et sœurs et ami.e.s de leur âge.